

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
solidaire

Arrêté du

relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane

NOR : TREL1936603A

La ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment son article 6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 et L. 411-6, R. 411-5 et R. 411-31 à R. 411-47 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Guyane en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 30 janvier 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 21 février 2020 au 15 mars 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au sens du présent arrêté, on entend par « spécimen vivant » tout œuf ou tout animal vivant.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux espèces marines.

Article 2

I. - Est interdite sur tout le territoire de Guyane et en tout temps l'introduction dans le milieu naturel, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, de spécimens vivants des espèces animales énumérées en annexe I au présent arrêté.

II. - L'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants des espèces mentionnées au I peut être autorisée par l'autorité administrative dans les conditions prévues au II de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

III. - L'interdiction mentionnée au I ne s'applique pas aux espèces domestiques, telles qu'elles sont définies à l'article R. 411-5 du code de l'environnement

Article 3

La directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le ,

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'aménagement,
du logement et de la nature,*

*Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la performance
économique et environnementale des
entreprises,*

Annexe I

MAMMIFERES

Herpestes javanicus (Hodgson, 1836): Mangouste de Java
Herpestes pulverulentus (Wagner, 1839) : Petite mangouste

OISEAUX

Amandava amandava (Linnaeus, 1758) : Bengali rouge
Estrilda astrild (Linnaeus, 1758) : Astrild ondulé
Estrilda melpada (Vieillot, 1817) : Astrild à joues orange
Estrilda troglodytes (Lichtenstein, 1823) : Astrild cendré, bec-de-corail
Euplectes franciscanus (Linnaeus, 1758) : Euplecte franciscain
Euplectes hordeaceus (Linnaeus, 1758) : Euplecte monseigneur
Euplectes afer (Gmelin, 1789) : Euplecte vorabé
Lonchura atricapilla (Vieillot, 1807) : Capucin à tête noire
Lonchura maja (Linnaeus, 1766) : Capucin à tête blanche
Lonchura punctulata (Linnaeus, 1758) : Capucin damier
Myiopsitta monachus (Boddaert, 1783) : Perruche souris, perruche moine
Sicalis luteola (Sparrman, 1789) : Sicale des savanes, petit bouton d'or, chardonneret jaune

REPTILES

Gekko gekko (Linnaeus, 1758) : Gecko tokay
Iguana iguana spp rhinolopha (Linnaeus, 1758) : Iguane commun mésoaméricain, iguane commun à corne
Macrochelys temminckii (Troost, 1835) : Tortue alligator
Ramphotyphlops (Indotyphlops) braminus (Daudin, 1803) : Typhlops brahme, serpent-aveugle

POISSONS

Acanthogobius flavimanus (Temminck & Schlegel, 1845) - Goby
Gymnocorymbus ternetzi (Boulenger, 1895): Veuve noir, tétra noir
Hyphessobrycon eques (Durbin, 1908) : Tétra joyau
Paracheirodon axelrodi (Schultz, 1956) : Néon rouge, tétra cardinal
Poecilia latipinna (Lesueur, 1821) : Molly lyre
Xyphophorus hellerii (Heckel, 1848) : Xipho, porte-épée
Xyphophorus maculatus (Günther, 1866): Platy
Xyphophorus variatus (Meek, 1904): Platy perroquet